

L'ÂME
de la
CORPORATION

Par

le P. Richard ARÈS, S.J.

—
10 sous
—

ÉDITIONS DE L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

MONTRÉAL

1938

ENFIN!

Un livre sur l'*Action catholique*

écrit POUR les nôtres,
PAR un des nôtres.

L'Action catholique

d'après les directives pontificales

Par
le R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

Tout ce que les prêtres et
les laïcs doivent savoir
sur l'*Action catholique*. ::

Lettres de
S. Em. le cardinal Villeneuve, O.M.I.,
et de S. Exc. Mgr Gauthier

160 pages — 50 sous, 55 sous franco

•
ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

1961, rue Rachel Est, Montréal

f

20^s
wew
fw

L'ÂME DE LA CORPORATION

Imprimi potest :

14 novembre 1938

Émile PAPILLON, S. J.

Prov.

Nihil obstat :

16 novembre 1938

Léon BOUVIER, S. J.

Cens. dioc.

Imprimatur :

16 novembre 1938

† Em.-A. DESCHAMPS,

Evêque de Thénnessis, Auz. de Montréal

L'âme de la corporation

Avant tout il importe de voir clair, juste et large. De l'ordre dans les idées, c'est la condition préalable pour maîtriser la présente anarchie des faits!

Où allons-nous et que voulons-nous par la Corporation? Repons, agrandie, la même question: Où allons-nous et que voulons-nous par la doctrine sociale chrétienne? Nette sera notre réponse: nous allons vers l'Ordre, dont nous voulons la restauration intégrale au sein de la société. Au corps social désagrégé, émietté, désarticulé, nous voulons redonner l'organisation essentielle à sa bonne santé; et pour ce, avec l'Eglise, nous jugeons nécessaire une réforme de structure: la réforme des institutions. Nous voulons davantage: dans ce corps languit et chôme une âme étriquée, vidée, matérialisante; nous voulons que cesse cette hybridité dangereuse: "Le corps agrandi, note Bergson, attend un supplément d'âme." Nous voulons lui redonner non seulement ce supplément, mais toute une âme nouvelle qui soit réellement vie, puissance et spiritualité; c'est pourquoi, avec l'Eglise encore, nous proclamons nécessaire une réforme intérieure: la réforme des moeurs.

Organisation du corps de la cité par la réforme des institutions, adaptation et spiritualisation de son âme par la réforme des moeurs, tel est, en deux mots, le programme catholique de la restauration de l'ordre social.

De ce programme l'organisation corporative ne constitue qu'un article et, dans cet article, un seul point, semble-t-il, devrait présentement nous intéresser: l'âme de la

Corporation. Mais la difficulté surgit: la Corporation, ce n'est qu'une partie d'un tout organique, ce n'est qu'une des nombreuses institutions dont se compose le corps social. Institutions et corps social doivent aussi posséder une âme, et une âme identique pour le tout et chacune des parties: ainsi l'exige la loi de l'ordre et de l'unité. C'est pourquoi une réforme morale uniquement corporative, donc partielle, nous semble une gageure: ce sont, en même temps que la Corporation, toutes les institutions et le corps social lui-même qu'il faut animer d'un esprit nouveau. Peut-on alors, dans ce domaine indivisible de l'esprit, traiter la Corporation comme si elle constituait un tout complet, fermé, indépendant? Il est permis d'en douter à qui veut voir clair, juste et large. Opportune, sinon nécessaire, apparaît donc la détermination préalable de ce qui constitue l'âme du corps social lui-même.

I. — L'ÂME DU CORPS SOCIAL

La société humaine est bâtie à l'image de l'homme. Elle a un corps qui, tout comme le corps humain, possède ses lois et son organisation propres et au sein duquel naissent et s'accomplissent les phénomènes en quelque sorte physiologiques, c'est-à-dire d'ordre économique, civil et politique.

Elle a et doit avoir aussi une âme. Et par ce mot nous entendons un principe spirituel, non pas seulement logé, caserné ou toléré dans le corps social, mais uni à ce corps d'une façon si intime et essentielle qu'il en devienne le complément et le moteur, en pénètre tous les rouages et organes, le gouverne, non par des réflexes physiologiques,

mais en lui communiquant sa vie propre, c'est-à-dire une vie supérieure à tout principe d'ordre purement civil, économique ou politique, une vie à la mesure et à la hauteur de l'homme; en un mot, *une vie morale*.

Composée d'hommes, ce sont en définitive des actes humains que la société pose, des droits et des devoirs humains qu'elle possède, des rapports humains qu'elle règle. Or tous ces actes, droits, devoirs et rapports, étant humains, ont besoin d'être *moralisés*, c'est-à-dire de recevoir l'empreinte et la vie d'une morale, plus précisément d'une morale sociale.

Une morale, cela veut dire sans doute une doctrine qui règle, ordonne l'acte social, mais encore et surtout une mystique qui le pousse à naître, qui le fait jaillir et le rend irrésistible. Et c'est là le premier aspect, l'aspect général sous lequel se présente l'âme du corps social. (1)

Mais il existe, de nos jours, plusieurs sortes de morales. Regardez défiler les bannières des doctrines et des mystiques: à leur devise vous les reconnaîtrez et classerez: "Tout pour l'individu par la liberté et l'intérêt!" C'est l'individualisme libéral qui passe. "Tout pour la société prolétarienne et socialiste par la haine et la lutte

¹ Nous donnons à cette expression "corps social" le sens que lui donne *Quadragesimo anno*: par exemple dans la phrase suivante: "Si l'on reconstitue les diverses parties de l'organisme social, si l'on restitue à l'activité économique son principe régulateur, alors se vérifiera... *du corps social* ce que l'Apôtre disait du corps mystique du Christ." Le corps social, c'est donc la société elle-même, y compris l'autorité mais moins le principe régulateur et animateur de l'acte social. Car, en un sens, l'autorité est bien l'âme de toute société, mais dès qu'elle agit, elle a besoin, à son tour, d'être guidée, inspirée par un principe intérieur d'avoir, en un mot, une âme.

des classes!" C'est le communisme qui tend le poing. "Tout pour l'Etat et la race par la force et la violence!" C'est le salut des dictatures modernes. "Tout pour la personne humaine par la justice et la charité!" C'est la formule de l'Ordre social chrétien.

Laquelle de ces devises, laquelle de ces morales choisissons-nous? Est-ce un ordre humain, oui ou non, que nous voulons instaurer? Alors adoptons la seule morale capable de fonder et d'animer un ordre aussi précieux, la seule qui pose le primat de la personne humaine dans la hiérarchie des valeurs sociales ainsi que le primat de la justice et de la charité dans les relations qu'impose toute vie en société, la seule morale véritablement conforme au plan divin, c'est-à-dire la morale sociale chrétienne.

C'est donc cette morale faite de justice et de charité qu'il faut donner comme âme au corps social: c'est là l'esprit qui doit l'animer, le gouverner et l'ordonner. Avec le Pape, nous croyons donc que

les moyens de sauver le monde actuel de la ruine... ne consistent ni dans la lutte des classes ni dans la terreur, beaucoup moins encore dans l'abus autocratique du pouvoir de l'Etat, mais dans l'instauration d'un ordre... inspiré par la justice sociale et les sentiments de la charité chrétienne (*Divini Redemptoris*, No 32). Cette justice doit pénétrer complètement les institutions mêmes et la vie tout entière des peuples; son efficacité vraiment opérante doit surtout se manifester par la création d'un ordre juridique et social qui informe en quelque sorte toute la vie économique. Quant à la charité sociale, elle doit être l'âme de cet ordre que les pouvoirs publics doivent s'employer à protéger et à défendre efficacement (*Q. A.*, No 95, Ed. Spes).

En résumé, l'ordre social doit se fonder sur la justice et s'inspirer de la charité: c'est la condition première et essentielle de tout ordre véritablement humain.

II. — L'ÂME DE TOUTE INSTITUTION

La Corporation, avons-nous dit, n'est qu'une des nombreuses institutions dont se compose le corps social. Il importe donc, pour bien comprendre la nature et le rôle de l'âme corporative, de déterminer d'abord ce qui constitue la nature et le rôle de l'âme de toute institution. Cette exposition de principes, comme d'ailleurs celle qui précède, nous sera grandement utile dans la suite, d'autant plus que tout ce que nous disons de l'institution en général peut s'appliquer, en particulier, à la Corporation elle-même.

Le corps social est ou doit être organisé à l'exemple du corps humain. Cette proposition une fois admise, tout devient facile et lumineux.

L'institution, c'est, en effet, une partie organique du corps social, ou, plus précisément, c'est *un organisme destiné à assurer, au sein de la société et en vue du bien général, l'exercice d'une fonction naturelle, nécessaire ou utile*. La famille, la municipalité, l'Etat et même la Corporation, voilà autant d'institutions, autant d'organes nécessaires à la bonne santé du corps social.

Tout homme, qu'il le veuille ou non, fait naturellement partie de plusieurs groupements sociaux à la fois: ainsi il a une famille, une cité, une profession, une patrie. Or l'ordre exige que tous ces groupements sociaux soient organisés, c'est-à-dire possèdent un organisme destiné non seulement à veiller au bien commun inclus en chacun d'eux, mais à collaborer aussi avec tous les autres organismes sociaux et à orienter l'activité particulière de chacun vers le bien général de la société. Cet organisme

gérant, régulateur, protecteur et serviteur d'un bien commun à tout un groupement social, c'est l'institution.

Le rôle en fonde donc la nécessité. Partout, en effet, où il y a un bien commun social à gérer et à servir, il faut une institution; réciproquement, partout où l'institution n'existe pas là où elle devrait être, par exemple, actuellement dans le domaine professionnel, il y a un bien commun social en souffrance et conséquemment du désordre dans la société. C'est, comme le dit si bien le p. Renard, o.p., que "le bien commun ne forme pas une masse compacte et homogène dont la représentation puisse être avantageusement confiée à un organisme unique: il y a des paliers et des étages dans le bien commun et, à chaque palier et à chaque étage, il convient qu'il ait sa représentation propre". (1) Ajoutez à ce besoin les solidarités qui se multiplient dans toutes les branches de l'activité humaine, l'impuissance où se trouve actuellement tout homme de travailler seul à son bien propre et de remplir isolément ses devoirs d'état, l'inaptitude foncière de la morale chrétienne à informer et à animer un corps désorganisé, "une société mal bâtie" (Card. Ville-neuve), et vous comprendrez le rôle qu'une institution saine est appelée à jouer dans notre monde moderne. Ainsi que l'écrit M. Eugène Duthoit:

Toute institution, dès lors qu'elle poursuit une fin en harmonie avec la justice sociale, possède, au moins en germe, une vertu éducative et une puissance d'ordre. Du fait qu'elle est gérée par des hommes faillibles... il n'est pas sûr que l'institution ne s'écartera pas de sa vraie fin; mais c'est déjà une force morale que d'avoir été conçue et réalisée en

¹ *L'Église et la Question sociale*, p. 193.

vue d'un bien commun qu'il est juste de vouloir, légitime de poursuivre et d'acquérir. En outre, toute institution, dès lors qu'elle assujettit ses membres à certains actes et abstentions en vue d'un bien commun authentique, agit à la façon d'un entraînement pédagogique qui transforme peu à peu ses membres, crée des habitudes de justice, les généralise et empêche ainsi les meilleurs d'être, comme il arrive fatalement là où règnent l'individualisme et la concurrence brutale, châtiés de leur vertu même. (1)

Telle est donc l'institution. Ne nous pressons pas trop toutefois de la louer et de l'exalter: car ce n'est pas absolument par elle-même qu'elle vaut: elle n'est qu'un cadre, qu'une armature, qu'un organisme dont les lois peuvent être excellentes, mais dans leur ordre, c'est-à-dire dans le domaine en quelque sorte physiologique de la vie sociale, économique et politique. Pour l'inspirer, la gouverner, la doter d'une vie morale, pour la rendre intégralement bienfaisante, il lui faut une âme: Pie XI s'est chargé lui-même de nous le rappeler: "Toutes les institutions destinées à favoriser la paix et l'entraide parmi les hommes, écrit-il, si bien conçues qu'elles paraissent, reçoivent leur solidité surtout du lien spirituel qui unit les membres entre eux. Quand ce lien fait défaut, une fréquente expérience montre que les meilleures formules restent sans résultat." (2)

Ce lien spirituel, quel est-il? En principe, c'est évidemment l'esprit de justice et de charité sociales, lequel, avons-nous dit, doit animer le corps social et toutes les institutions: mais, en pratique, où se trouve le point de

¹ Cours à la Semaine sociale d'Angers. Compte rendu p. 89.

² *Quadragesimo Anno*, no 148, Ed. Spes.

diffusion et d'épanouissement de cet esprit? Nous répondons: le *devoir d'état*.

Toute institution, en effet, occupe un poste stable au sein de la société, elle est liée, en plus, à une fin à poursuivre; de ce double fait naît pour elle un devoir spécial et bien déterminé qui atteint l'ampleur et la grandeur de la fin même pour laquelle elle a été fondée, et qu'on appelle communément son *devoir d'état*. Pour elle, remplir son *devoir d'état*, c'est atteindre sa fin, c'est en quelque sorte accomplir toute la loi, toute la morale institutionnelle. Le *devoir d'état*, a-t-on dit, "c'est à la vérité la morale elle-même, la morale tout entière, envisagée, sinon dans les principes qui la fondent, du moins dans les applications les plus immédiates de ces principes à la multiplicité des conditions humaines, et dans son contact avec les réalités les plus permanentes et les plus tangibles de la vie familiale, de la vie professionnelle, de toute la vie sociale" (1).

Avec raison donc, le *devoir d'état* peut être nommé le point d'épanouissement et d'application de la morale institutionnelle, le foyer de concentration et de diffusion de l'esprit de justice et de charité, le ressort moral pratique de toute fonction sociale. Et c'est en définitive par la dévotion au *devoir d'état* accompli dans la justice et dans l'amour que les institutions retrouveront l'âme qui leur fait actuellement défaut et sans laquelle il serait vain d'en espérer la régénération. Réserveons, pour la Corporation elle-même de plus amples explications sur ce sujet.

¹ Abbé Calippe. — *La conception catholique des devoirs d'état*.

III. — L'ÂME DE L'INSTITUTION CORPORATIVE

Nous voici, en effet, par la voie un peu longue mais très sûre des grands principes, parvenus au coeur même de notre sujet. Facile désormais sera notre tâche.

Reprenons notre question initiale. Que voulons-nous et que veut l'Eglise par la Corporation? Notre réponse, c'était alors et c'est encore: l'Ordre.

Signe sensible du plan divin, l'Ordre est la condition de toute créature, de toute vie. C'est par lui et en lui seulement que la société peut trouver la stabilité et la paix; c'est en lui et par lui seulement que la personne humaine peut opérer son épanouissement et son salut. L'Ordre doit régner partout; et c'est la glorieuse mission de l'Eglise de le garder, d'abord dans la vie morale, mais même, si le salut des âmes l'exige, dans la vie économique et sociale.

Or de cet ordre si précieux, la Corporation apparaît aujourd'hui comme un élément nécessaire; tant que le corps social, en effet, demeurera amputé de l'un de ses "organes naturels", selon le mot expressif de Pie XI, l'anarchie y régnera, il y aura un bien commun en souffrance et, du domaine économique et social, le désordre continuera à monter jusqu'au domaine moral, car, encore une fois, la morale sociale chrétienne a été conçue et mesurée pour animer, tout comme l'âme humaine d'ailleurs, un corps parfaitement organisé: le trouble et la confusion, c'est la mort de l'esprit de justice et de charité. (1)

¹ "Il ne s'agit pas de prétendre que, en organisant des bandits, on fera un monde moral, dit, sous une forme un peu paradoxale, Mgr de Solages; mais il faut affirmer que,

Voilà la raison fondamentale de l'intervention de l'Eglise en faveur de l'institution corporative; voilà ce que proclament les Papes: "Si l'on considère l'ensemble de la vie économique, dit Pie XI, ce n'est que par un corps d'institutions professionnelles et interprofessionnelles, fondées sur des bases solidement chrétiennes, reliées entre elles et formant sous des formes diverses, adaptées aux régions et aux circonstances, ce qu'on appelait la Corporation, *ce n'est que par ces institutions que l'on pourra faire régner dans les relations économiques et sociales l'entraide mutuelle de la justice et de la charité*" (*Divini Redemptoris*, No 54).

Où et comment la Corporation contribuera-t-elle à rétablir l'ordre? Dans la vie économique d'abord, en régularisant la production et les échanges, en les adaptant aux besoins de la clientèle consommatrice; dans la vie politique encore, en libérant l'Etat d'une foule de questions secondaires et techniques; dans la vie sociale surtout, en introduisant la paix, qui est la tranquillité de l'ordre, au sein de chaque profession et entre toutes les différentes professions qu'elle ordonnera vers le Bien commun général; dans la vie morale enfin, — et c'est là le point qui principalement nous intéresse — en défendant et en promouvant les intérêts véritables de la personne humaine.

Qu'est-ce à dire? Cela veut dire premièrement que la Corporation — qu'on se rappelle la vertu éducative et la puissance d'ordre que possède toute institution — per-

dans la complexité du monde moderne, même des saints auraient besoin d'institutions pour être justes socialement." Cours à la Semaine sociale de Mulhouse, 1931, p. 254.

mettra à la personne humaine d'atteindre sa fin véritable qui est Dieu, et cela en lui facilitant l'accomplissement de ses devoirs d'état. "Même éclairées, les consciences individuelles auraient peine, sans le secours de l'institution, à pratiquer la justice dans le monde économique où risque toujours de prévaloir la supériorité des plus habiles et des plus forts sur les plus vertueux. La Corporation — et c'est là son objectif moral — a pour mission de soutenir, dans le domaine professionnel, les consciences droites, d'éclairer les consciences hésitantes, de redresser les consciences faussées, à la façon d'un éducateur avisé." (1)

Cela veut dire aussi que la Corporation opérera la réhabilitation du travailleur, lequel cessera d'être une machine, une bête de somme et même un prolétaire sans feu ni lieu pour devenir un membre de la grande famille corporative, un bénéficiaire de ses services éducatifs, de ses institutions de prévoyance et d'entr'aide: "En somme, conclut M. Duthoit, la Corporation aidera à réintroduire dans la vie économique le sens de l'humain, l'intelligence des besoins humains. Elle brisera la conception fautive d'un progrès purement quantitatif et matériel. À l'appétit, mobile des actions humaines, elle opposera la mesure. Elle dissipera la hantise économique..."

Oui, la Corporation est certes apte à produire tous ces bienfaits et même à consolider l'ordre dans la société, mais—et ce *mais* est d'importance—à la condition préalable d'être pénétrée, gouvernée et animée par ce principe intérieur et spirituel qui constitue l'âme de toute institu-

¹ Eugène Duthoit, op. cit., p. 90.

tion établie au sein d'une société chrétienne: l'esprit de justice et de charité sociales. Tout le bien que nous attendons de la Corporation, c'est par cet esprit seulement qu'elle pourra l'opérer, qu'elle pourra le diffuser. Etablissez-la, par contre, dans une atmosphère de neutralité morale, de matérialisme pratique, d'égoïsme et d'intérêt, et vous aurez un désordre cent fois plus grand, vous aurez des abus épouvantables et de lamentables stagnations, vous aurez des combats plus sauvages encore que par le passé parce que vous aurez, dressés les uns contre les autres dans un duel à mort, des égoïsmes collectifs d'autant plus puissants que mieux organisés.

La solution du problème corporatif, pas plus que du problème social d'ailleurs, ne saurait donc être d'ordre purement institutionnel et technique, mais encore et surtout d'ordre moral. Pour la Corporation, nous réclamons une âme, une morale corporative, une morale de justice et de charité, une morale du devoir d'état, puisque, en définitive, nous l'avons déjà signalé, c'est dans l'accomplissement intégral de son devoir d'état, point de convergence et de diffusion de toute son activité, que la Corporation, comme toute institution, atteindra véritablement et pleinement sa fin.

Son devoir d'état, à elle, quel est-il? Disons tout de suite qu'il est double. L'Institution corporative, nous le répétons encore une fois, c'est un organe du corps social. Or, de même que tout organe possède, dans un corps vivant, une double fin: assurer l'exercice d'une fonction particulière et du même coup la bonne santé de tout le corps, ainsi la Corporation possède un double devoir d'état: l'un *individuel*, qui est de servir le bien commun

de la profession qu'elle représente; l'autre *social*, qui est de travailler en même temps à la prospérité générale de la société tout entière.

Ce double devoir de servir le bien commun professionnel ainsi que le bien commun social constitue, en définitive, le principe d'ordre et d'unité au sein de chaque profession, entre toutes les différentes professions et même dans le corps social tout entier. Qu'on pèse bien les paroles suivantes du Souverain Pontife: elles nous fournissent le fondement de la morale corporative du devoir d'état:

L'ordre résultant... de l'unité d'objets divers harmonieusement disposés, le corps social ne sera vraiment ordonné que si une véritable unité relie solidement entre eux tous les membres qui le constituent. Or ce principe d'union se trouve, — et pour chaque profession, dans la production des biens ou la prestation des services que vise l'activité combinée des patrons et des ouvriers qui le constituent — et pour l'ensemble des professions, dans le bien commun auquel elles doivent toutes, et chacune pour sa part, tendre par la coordination de leurs efforts. Cette union sera d'autant plus forte et plus efficace que les individus et les professions elles-mêmes s'appliqueront plus fidèlement à exercer leur spécialité et à y exceller (*Q. A.*, No 91).

À quoi reviennent, en somme, ces paroles du Pape? À ceci: le principe d'union, le lien spirituel, pour chaque profession et pour l'ensemble des professions, c'est le service du bien commun, c'est le devoir d'état, et plus ce devoir d'état sera accompli avec fidélité "et par les individus et par les professions elles-mêmes", plus l'union sera "forte et efficace", plus l'unité sera grande, plus l'ordre sera stable. Tel est le prix que le Pape attache à l'accomplissement du devoir d'état.

Résumons-nous: le bien commun à servir, c'est le devoir d'état de la Corporation; ce devoir d'état, à son tour, n'est que l'épanouissement d'une morale corporative, laquelle, en dernier lieu, n'est que l'irradiation d'un esprit de justice et de charité sociales. L'âme de la Corporation, qu'est-ce, en définitive? C'est, peut-on dire, tout cela: c'est cet esprit social chrétien de justice et de charité inspirateur d'une morale corporative et qui trouve son point de diffusion dans le service du bien commun, devoir d'état de toute Corporation.

IV. — LES CRÉATEURS ET LES GARANTS DE L'ÂME CORPORATIVE

Reste une dernière question à laquelle il importe de répondre brièvement. Quels seront les créateurs et les garants de l'âme corporative?

Le problème se pose parce que la Corporation, même si elle existe réellement, n'en est pas moins une personne morale à laquelle la raison, la volonté et la liberté ne peuvent appartenir en propre. (1) C'est pourquoi il est vrai d'affirmer que "les personnes morales ne sont vertueuses et ne sont coupables, ne réalisent des progrès et ne commettent des abus que par les personnes physiques qui les représentent". (2) Ce sont des hommes, des personnes humaines et plus précisément les membres et les chefs qui, en définitive, agiront, auront à porter

¹ "Seul l'homme, seule la personne humaine, et non la collectivité en soi, est doué de raison et de volonté moralement libre." (*Divini Redemptoris* No 29.)

² E. Duthoit op. cit, p. 93.

le poids de la responsabilité du devoir accompli ou non: la Corporation, on l'a dit et répété, vaudra ce que vaudront ses membres et ses chefs.

Et ainsi reparaît à la surface le grand problème, le problème de fond, la question inévitable: la réforme intérieure de l'homme lui-même, condition préalable de toute réforme corporative et institutionnelle, de toute restauration sociale.

La tâche de l'heure, le devoir primordial, le but premier de nos efforts, en vue de fonder l'ordre corporatif, c'est donc, comme l'écrit M. Duthoit, "de former des chefs et des membres qui soient moralement aptes à servir la Corporation, et par elle la cité tout entière, des consciences entraînées à observer la justice, puisque la Corporation est servante de justice, la prudence, puisque la Corporation doit prévoir et agencer des moyens à une fin, la force, puisque la Corporation doit commander, la tempérance, puisque la Corporation doit instaurer parmi ses membres, à l'encontre de la hantise du lucre, la discipline du profit" (1); ajoutons, pour être complet: des coeurs habitués à pratiquer la charité, puisque la Corporation doit briser l'égoïsme et contribuer, autant que possible, à rendre la vie vraiment humaine et fraternelle.

Comment former de tels membres et surtout de tels chefs? Comment procurer à chacun cette haute tension morale et spirituelle nécessaire à l'accomplissement intégral du devoir d'état? Contentons-nous d'indiquer trois principaux moyens: l'école, le syndicat catholique et l'Action catholique.

¹ Op. cit, p. 93.

Le rôle de l'école — et par ce mot nous embrassons tous les degrés d'enseignement et d'éducation, du primaire à l'universitaire—, le rôle de l'école sur ce point, ce sera de former et de développer, chez tous, le *sens social*, c'est-à-dire ce sens des solidarités humaines, des exigences et des devoirs de la vie en société, ce sens apte à saisir et à exécuter tout ce qui sert effectivement le bien commun et qui, chez un catholique, ne doit être que l'irradiation sensible des grandes vertus chrétiennes et surtout de la justice et de la charité. (1)

À son tour, le syndicat catholique aura à développer chez ses membres, à l'encontre de la mentalité, du mythe de la lutte des classes, l'*esprit corporatif*, c'est-à-dire cet esprit d'entraide et de collaboration entre tous les membres d'une même profession et entre les différentes professions, cette compréhension entière du bien commun qui se traduit, en pratique, par le respect de l'autorité corporative, de la discipline corporative, par le culte du devoir d'état et de la conscience professionnelle. Puissent nos syndicats catholiques réussir à former chez leurs membres ce même esprit que la Corporation portugaise tend actuellement à développer chez les siens! Au Portugal, nous dit Gonzague de Reynold, "la corporation est un organe qui doit servir à répandre l'esprit corporatif dans le peuple. L'esprit corporatif, à son tour, est une manière d'envisager le travail, non point comme une obligation, mais comme un devoir, non point comme une peine, mais comme une joie, non point comme une source d'intérêts et de jouissances égoïstes, mais comme

¹ Cf. Abbé Damien Robert: *La formation sociale dans nos collèges classiques*, Tract de l'E.S.P. No 282.

la participation de chacun et de tous à une grande oeuvre collective, comme une éducation de tous les instants à la solidarité des classes, à l'entr'aide sociale et à l'union nationale, bien plus: comme une oeuvre de civilisation inspirée par la foi... Cet esprit corporatif n'est que la forme nouvelle d'un esprit très ancien, d'un esprit immortel: l'esprit national et chrétien." (1)

De l'Action catholique enfin, nous attendons la formation de l'*esprit social chrétien* chez tous les professionnels. C'est elle qui devra commencer par donner à tous et à chacun une âme véritablement chrétienne, une âme assez forte et dynamique pour faire, des membres et des chefs de la Corporation, les créateurs et les garants de l'âme corporative. "Il appartient à l'Action catholique, déclarent les Semaines sociales de France, de donner aux professionnels de diverses catégories l'aliment spirituel indispensable au développement ordonné de la vie corporative. L'Action catholique en effet, par ses mouvements spécialisés, patrons, ouvriers, commerçants, ingénieurs, agriculteurs, marins, "forme ses membres à l'intelligence et à la pratique du devoir d'état qui inclut en première ligne leurs obligations professionnelles" (*Lettre du Card. Pacelli*). (2)



L'un des principaux buts donc que doivent conjointement se proposer d'atteindre l'école, le syndicat catholique et l'Action catholique, c'est la formation et la diffu-

¹ Portugal, p. 311.

² Compte rendu de la Semaine sociale d'Angers, p. 560.

sion de l'esprit social chrétien: car, en définitive, ce dont ont besoin non seulement les membres et les chefs de la Corporation, mais la Corporation elle-même, toutes les institutions et le corps social tout entier, c'est d'une infusion de spirituel, c'est d'une injection de justice et de charité sociales. Seul un pareil traitement peut régénérer le monde, peut ordonner la vie économique et sociale, peut assurer à la Corporation l'âme qui lui est absolument nécessaire pour donner tout ce qu'elle doit donner, pour répondre aux espoirs déjà fondés sur elle, pour être tout ce qu'elle doit être: la pierre d'assise de l'Ordre nouveau et le signe révélateur d'une Chrétienté nouvelle.



Pour connaître

L'ORGANISATION CORPORATIVE

BROCHURES

- R. P. Albert Muller, S.J.** — Essais d'organisation corporative, nos 247-248-249 de l'E.S.P. **35 sous.**
- Eugène Duthoit** — L'organisation corporative, no 256, **15 sous.**
- R. P. Muller et E. Duthoit** — L'ordre corporatif, no 268, **15 sous.**
- Esdras Minville** — Comment établir l'organisation corporative au Canada, no 272, **15 sous.**
- P. Richard Arès, S.J.** — Catéchisme de l'organisation corporative, nos 289-290, **25 sous.**
- P. Richard Arès, S.J.** — L'âme de la corporation (hors série), **10 sous.**
- P. Omer Genest, S.J.** — Pour une action corporative (hors série), **10 sous.**

TRACT

Le Régime corporatif, notre espoir, tract de 4 pages, **2 pour 5 sous, 8 pour 10 sous, 50 pour 50 sous, 100 pour 75 sous.**

PLANS

Plans pour cercles d'études

- No 8.—Aperçu historique des organisations professionnelles.
- No 9.—La Corporation: 1.—Sa définition.
- No 10.—La Corporation: 2.—Ses cadres et son rôle.
- No 11.—La Corporation et l'Etat.
- 10 sous la douzaine, 70 sous le cent.**

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

1961, rue Rachel est, Montréal.

BNQ



C 000 306 095

LISEZ

L'ORDRE NOUVEAU

pour connaître la doctrine
sociale catholique et ses appli-
cations pratiques au Canada.

\$1.00 par année

Un numéro spécimen est envoyé sur demande
accompagnée d'un timbre de 2 sous.



SECRÉTARIAT DES SEMAINES SOCIALES

1961, rue Rachel Est, Montréal

IMPRIMERIE LE DEVOIR, MONTRÉAL 